

## REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur lie l'élève, ses parents et **les Ecoles Le Rosey**. Il pose les règles du fonctionnement intérieur de l'école ainsi que les droits et obligations des élèves, parents et personnel éducatif. L'inscription aux **Ecoles Le Rosey** vaut adhésion – dans son intégralité et sans aucune réserve pour les parents – au règlement intérieur de l'établissement. Le présent règlement intérieur sera applicable à tous les élèves inscrits pour l'année scolaire 2023/2024

### ***HORAIRE DES ENTREES ET DES SORTIES DES ELEVES***

L'école ouvre ses portes de **07h30 à 16h30** selon les horaires suivants :

<b>Niveau</b>	<b>La matinée</b>	<b>Après-midi</b>
<b>Maternelle</b>	De 08h30 à 11h30	De 13h30 à 16h15
<b>Primaire</b>	De 08h30 à 12h15	De 13h15 à 16h15

Les enfants de la maternelle sont confiés par leurs parents à leurs enseignants (es) dans leurs salles de classe respectives. Au moment de la sortie, les enfants attendent dans leurs classes leurs parents ou la personne chargée de venir les chercher. Les élèves du primaire doivent être accompagnés par leurs parents jusqu'à la porte de la cour « Entrée Primaire » où le personnel de l'école les accueillera. Ils devront être récupérés au même endroit aux heures de sortie.

Pour des raisons évidentes de sécurité, seuls les parents ou les personnes désignées par eux seront autorisés à récupérer un enfant. Si les parents se voient dans l'impossibilité de venir récupérer leur enfant, ils doivent en faire part à la Direction en fournissant l'identité et le lien avec l'enfant de la personne autorisée à le récupérer ce jour-là. Celle-ci devra présenter sa CNIE.

Toute sortie exceptionnelle de l'enfant (en dehors des heures prévues) doit impérativement être autorisée au préalable par la Direction.

Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans les salles de classe avant, pendant et après les heures de cours sans autorisation préalable.

**IMPORTANT** : les enfants non-inscrits à la garde du midi ou/ et du soir doivent quitter l'établissement à 12h15 et 16h15. La personne chargée de la surveillance note les noms des élèves s'attardant plus longuement. A la fin de chaque mois, les parents devront s'acquitter du règlement de cette garderie ponctuelle non-programmée.

Ces horaires tiennent compte de ceux du personnel de garde. Il est essentiel que chacun les respecte.

Les élèves inscrits à la garde rejoignent la classe surveillée et réservée à cet effet.

## REGLES DE VIE DANS L'ETABLISSEMENT

### ***Principe Fondamental***

**« Je me respecte et je respecte les autres tant moralement que physiquement »**

- Le principe fondamental est le même pour tous ;
- Tout le monde doit connaître le principe fondamental ;
- Toute transgression au principe fondamental peut engendrer une réprimande, une réparation, une sanction ou un avertissement ;
- Nul ne peut rendre justice lui-même ;
- Le principe fondamental est toujours au-dessus des règles.

### ***Les infractions graves***

- Mettre sa vie ou celle des autres en danger ;
- Utiliser des mots ou des gestes violents et blessants ;
- Se moquer de quelqu'un de manière répétitive ;
- Voler ;
- Mentir ;
- Etre insolent ;
- Casser, abîmer par négligence ou volontairement le matériel de l'école ou d'un autre élève ;
- Manquer d'ordre et de sérieux dans son travail ;
- Refuser de travailler.

**Toute transgression à une règle doit s'accompagner d'une sanction :**

- La sanction doit être précédée d'un avertissement ;
  - Elle doit s'appliquer à l'acte et non à la personne ;
  - Elle doit être juste ;
  - La sanction doit être responsabilisant et si possible réparatrice ;
  - Elle doit être réfléchie, différée dans le temps si elle fait suite à une impulsion à chaud ;
  - La sanction n'exclut pas l'écoute du ressenti : il n'y a pas de sentiment tabou et d'émotions proscrites mais il y a des ACTES INTERDITS !
  - Elle doit être placée sur le même plan que la faute : à négligence pédagogique, sanction pédagogique et à transgression comportementale, sanction disciplinaire
- Les enfants, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant ou de l'ensemble du personnel de l'école. Le non respect de ces règles de comportement entraîne des sanctions que l'élève doit assumer.
  - A la cantine, l'enfant mangera proprement et calmement.
  - Tout déplacement au sein de l'école doit se faire dans le calme, avec interdiction de courir dans les couloirs et les escaliers.
  - Les élèves doivent respecter la propreté et l'état des classes. Ils ne doivent pas jeter des ordures, ni dans la cour, ni dans les classes, ni dans les toilettes. Des poubelles sont prévues à cet effet. Il est interdit d'écrire sur les murs, tables, portes ou vitres.
  - Il est interdit de toucher au matériel de l'école et aux installations sportives, sans autorisation.
  - Il est interdit de toucher aux appareils d'éclairages et au matériel anti-incendie.
  - Les élèves doivent respecter les plantations et les espaces verts au sein de l'école.
  - Les parents seront responsables des dégradations que peuvent causer volontairement leur(s) enfant(s) aux locaux, espaces verts et matériels scolaires.
  - Au moment de la récréation, les jeux violents ou dangereux, les insultes, les querelles, les acrobaties sur les clôtures, les coups et les jets de projectiles sont interdits.
  - Le retour en classe ne doit être effectué qu'en présence d'un adulte. Aucun élève ne doit, sous quelque prétexte que ce soit, pénétrer dans une salle de classe en l'absence de son enseignant ou pendant les récréations.

**RESPONSABILITE DE L'ECOLE**

Pour faciliter l'encadrement et la surveillance de vos enfants, nous vous prions de ne pas vous attarder dans la cour de l'école lorsque vous venez chercher vos enfants.

Les parents qui ont des enfants inscrits dans les classes primaires sont priés d'attendre leur(s) enfant(s) dans l'espace réservé à cet effet.

L'école décline toute responsabilité en cas d'accidents survenus en dehors des horaires fixés relatifs à l'accueil et à la présence des enfants dans l'enceinte de l'établissement.

Par mesure de sécurité, tous les enfants doivent impérativement avoir quitté l'école à 12h15 et à 16h15, car les enfants seraient sans surveillance et le gardien n'est pas habilité à cette fonction.

**DEVOIRS ET ATTITUDES**

- Les objets non nécessaires à l'enseignement (baladeur, téléphone portable, appareils photos, jeux électroniques, etc.) ne sont pas autorisés au sein de l'établissement.
- Chaque élève doit s'imposer le respect des règles de vie collective et les règles de fonctionnement de l'établissement.
- Le chewing-gum, les sucettes ainsi que les sodas en cannettes sont interdits à l'intérieur de l'établissement.
- Toute introduction d'objets dangereux (couteau, cutter, pointer laser, ...etc.) est formellement interdite.
- Les élèves sont responsables de leur matériel scolaire et personnel. L'administration n'est pas responsable des vols commis dans l'enceinte de l'établissement.
- Les jeux électroniques et MP3 sont interdits à l'école parce qu'ils risquent d'être volés ou abîmés mais aussi parce qu'ils n'ont pas leur place dans une école et peuvent gêner le bon déroulement des apprentissages. Si votre enfant décide malgré tout d'en apporter un à l'école, sachez que c'est sous sa totale responsabilité en cas de vol ou de casse. Au même titre que les téléphones portables, ceux-ci peuvent lui être confisqués.

- Il est conseillé aux parents qui ont des enfants en maternelle ou au primaire de marquer les vêtements au nom entier de leurs enfants. En cas de perte, il faut s'adresser au personnel de l'école qui indiquera le lieu où sont regroupés les vêtements oubliés. Les vêtements non réclamés en fin d'année seront remis à des associations caritatives.

### **TENUE VESTIMENTAIRE**

- Votre enfant doit être correctement habillé pour venir à l'école.
- Les tenues de sport ne sont pas acceptées sauf en cas de sortie sportive prévue et notée dans le cahier de liaison ou le cahier de texte de l'élève.
- Eviter les bijoux (de valeur ou non) qui peuvent blesser votre enfant. Pas de piercing, pas de tatouage visible.
- Pas de boucles d'oreilles pendantes pour les maternelles et les primaires.
- Aucun couvre – chef n'est autorisé à l'intérieur des bâtiments. Seules les protections (chapeau ou casquette) contre le soleil sont autorisées dans la cour de récréation.
- L'appréciation de la correction de la tenue ou des excentricités est du ressort de la direction de l'établissement.
- A titre d'exemple, les tenues suivantes sont considérées comme incorrectes : Vêtements trop courts, vêtements utilisés pour le sport à l'école portés en dehors des heures d'éducation physique, piercing, vêtements représentant des signes de ralliement à des idées racistes...

### **RETARDS ET ABSENCES**

- Les élèves retardataires sont la cause d'un désordre important lorsqu'ils entrent en classe : ils dérangent l'enseignant (e), donc le bon déroulement de la classe, il est impératif de respecter rigoureusement les horaires scolaires.
- En cas de retard, l'enfant passe par le bureau de la direction pour retirer un billet de retard qu'il doit remettre à son enseignant(e).
- La répétition des retards entraîne un avertissement.
- Lors d'une absence, la famille est tenue d'informer l'établissement le jour même par téléphone et d'en préciser le motif. A partir de neuf demi-journées d'absence non motivées ou non conformes, les parents seront convoqués par l'établissement et des mesures seront prises.
- Les parents sont tenus de signaler les maladies contagieuses et au-delà de trois jours d'absences, un certificat médical de guérison et de non contagion est exigé.

### **SANTE & HYGIENE**

- L'enfant doit se présenter dans un bon état de santé et de propreté sans quoi il ne sera pas admis à l'école ;
- Aucun médicament ne pourra être donné à l'école ;
- Un enfant malade doit rester à la maison ;
- Les parents des enfants atteints de maladie chronique, d'allergie et d'intolérance alimentaire justifiant une prise médicamenteuse régulière ou de soins urgents doivent se mettre en contact avec l'administration dès le début de l'année scolaire, pour établir un projet d'accueil individualisé;
- L'enfant est encouragé par l'enseignant à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène ;
- Le cahier de santé de l'enfant doit être soigneusement rempli et doit indiquer le médecin de famille à contacter en cas d'absence des parents. Dans le cas où les parents et le médecin seraient absents, la direction s'autorisera l'initiative d'acheminer l'enfant vers la clinique la plus proche pour y recevoir les premiers soins nécessaires ;

### **ASSURANCE**

- Les Ecoles Le Rosey souscrivent un contrat de responsabilité civile qui couvre les accidents dont l'enfant pourrait être victime et les dommages qu'il pourrait causer à autrui durant la période où il est confié à l'établissement. Une fois l'enfant récupéré par ses parents ou une personne désignée, il est sous la stricte responsabilité de ces derniers.
- En cas d'accident au sein de l'établissement, l'élève recevra les premiers soins sur place et en cas de nécessité, il sera conduit à la clinique conventionnelle afin de recevoir les soins appropriés. La signature du présent règlement valant accord sur cette clause. Les parents seront immédiatement contactés par téléphone.
- L'école décline toute responsabilité devant les accidents qui pourraient se produire lorsque les enfants restent au sein de l'établissement en dehors des horaires de cours, de garde ou d'activités prévues par celle-ci. A cet effet, les parents sont priés de respecter les horaires d'accueil et de sortie.

### **SORTIES PEDAGOGIQUES**

- Toutes les activités scolaires, culturelles, sportives et artistiques au sein et en dehors de l'école font partie du programme et sont obligatoires.
- La participation active de l'enfant est indispensable pour sa réussite scolaire et son épanouissement personnel.
- Durant l'année, l'école organisera des sorties éducatives dans le cadre du programme scolaire.

- Lors des sorties pédagogiques, les enseignants transmettront aux parents les informations nécessaires: lieu de la visite, coût, matériel à prévoir... L'autorisation parentale signée est exigée pour chaque sortie.
- Il est rappelé aux parents que dans le cas d'un désistement ou d'une absence, les **frais avancés ne sont en aucun cas remboursables**.

### **TRANSPORT SCOLAIRE**

- Le transport est disponible du domicile à l'école et vice-versa. Les élèves accompagnés d'un adulte doivent être à l'arrêt désigné du bus et doivent l'attendre à l'heure précise. Le conducteur du bus ne peut pas attendre les retardataires.
- Quand il y a un changement d'adresse, il doit y avoir aussi un changement dans le trajet de l'autobus. L'école n'est pas dans l'obligation d'assurer le transport si la nouvelle adresse de l'élève ne convient pas au trajet du bus.
- De manière à raccourcir la durée du trajet, dans l'intérêt de tous, et, de manière à éviter les circulations difficiles (étroitesse des rues, sens uniques) et les embouteillages, le bus n'emprunte que les grands axes routiers.
- Il est donc demandé au moment de l'inscription de fixer le point de ramassage avec l'administration et le chauffeur.
- Les élèves qui prennent le transport scolaire seront obligés de respecter le *règlement du transport scolaire*. Les élèves qui ne respectent pas ce règlement seront temporairement ou de façon permanente exclus du service de transport scolaire.

### **RESTAURATION SCOLAIRE**

- Un service de restauration scolaire est mis en place. L'inscription, **trimestrielle uniquement**, se fait auprès de la direction.
- L'accès à la cantine est strictement réservé aux élèves abonnés. Les repas de la cantine ne peuvent être emportés.
- La possibilité pour les parents d'apporter le repas est également admise. Les enfants apportent, **dès le matin**, leur repas dans une boîte **marquée à leur nom**.
- Ticket repas: si vous souhaitez que votre enfant déjeune ponctuellement à l'école, la direction doit en être informée **24 heures à l'avance**. Votre enfant doit être **muni de 30 Dhs le matin (frais de repas)**.

**IMPORTANT:** Nous nous réservons le droit de ne pas accepter votre enfant qui déjeunerait au ticket-garde-repas si les deux conditions ci-dessus ne sont pas remplies.

### **DROITS DE SCOLARITE**

- Pour éviter les perturbations d'ordre comptable qui nuisent au bon déroulement de notre gestion, nous vous demandons de respecter scrupuleusement les dates des modalités de règlement suivantes :
- **Frais d'inscription:** Règlement à l'inscription ou à la réinscription de l'enfant.
- **Frais trimestriels**
  - Premier quadrimestre : règlement le 15 septembre au plus tard ;
  - Deuxième trimestre : règlement le 10 décembre au plus tard ;
  - Troisième trimestre : règlement le 10 mars au plus tard.
- Tout trimestre commencé est dû, les frais annuels ne sont pas remboursables et tout désistement ne donne droit à aucun remboursement.
- Les tarifs ne sont pas négociables.
- Les tarifs des frais d'inscription et de scolarité sont révisables tous les deux ans.
- Les parents sont priés de respecter les échéances ci-dessus indiquées.

### **BIBLIOTHEQUE**

Tout livre perdu devra être remplacé par le même ouvrage ou par la somme correspondant à son rachat.

### **CONTRAT**

Ce présent contrat est soumis aux règles de l'enseignement marocain et au droit privé marocain, il prend fin à l'issue de l'année scolaire écoulée, toutefois le contrat peut être rompu en cours d'année dans les cas suivants :

- Manquements graves ou répétés au règlement intérieur, ou insuffisance persistante de résultats scolaires.
- Départ de l'élève pour des motifs de santé, familiaux ou de convenance personnelle.

- Renvoi de l'élève par décision du conseil de discipline, dans ce cas, les frais de scolarité du trimestre en cours sont dus.
- Non règlement des frais de scolarité aux échéances fixées. Le non respect de l'obligation contractuelle de règlement entraîne une rupture unilatérale du contrat par les parents. De ce fait, en vertu de la loi, l'établissement n'est plus tenu de remplir ses propres obligations.
- Retard de règlement des frais de scolarité : en cas de 2 relances non suivies d'effet, puis de suspension provisoire des cours de l'élève non suivie de paiement, la situation est considérée comme « impayé définitif » et entraîne la rupture de contrat confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **CONSEILS AUX FAMILLES**

Nous vous remercions d'avoir choisi notre établissement pour prendre en charge la noble tâche de l'éducation de votre enfant et nous vous prions de nous aider à accomplir cette responsabilité et :

- D'assurer le suivi de la scolarité de votre enfant en consultant quotidiennement le cahier de textes ou de liaison et de le signer tous les jours ;
- De veiller à ce que l'enfant dispose des fournitures nécessaires pour exécuter proprement les travaux scolaires ;
- De veiller à ce que les enfants n'apportent pas d'objets dangereux au sein de l'école ;
- D'interdire à vos enfants d'apporter chewing-gums, sucettes, chips, portables, appareils photos, jeux électroniques à l'école.

Les parents qui veulent rencontrer l'enseignant de leur enfant doivent le faire par le biais du cahier de liaison ou du cahier de textes (les enseignants qui assurent la surveillance de vos enfants pendant leur permanence ne sont pas autorisés à vous parler de votre enfant, car leur tâche à ce moment-là est de surveiller vos enfants afin d'éviter d'éventuels accidents).

Les parents sont priés de se garer correctement pour ne pas gêner la fluidité de la circulation et accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à la porte de l'établissement (Le gardien n'est pas habilité à le faire).

L'inscription de votre enfant aux Ecoles Le Rosey entraîne automatiquement votre engagement à Respecter ce contrat qui nous lie d'ores et déjà, aussi nous vous remercions d'avance pour votre coopération dans l'intérêt de tous.

### **RELATION AVEC LES FAMILLES.**

- La responsable du cycle, les responsables pédagogiques et l'enseignant(e) concerné(e), reçoivent les parents sur rendez-vous par l'intermédiaire du cahier de textes, par téléphone ou à l'accueil de l'établissement. Les enseignants(es) ne sont en aucun cas autorisés à donner leurs numéros de téléphone et leurs emails.
- Tout changement (domicile, téléphone, adresse e-mail) en cours d'année doit être rapidement communiqué à l'établissement.
- Dans l'intérêt de l'élève, tout changement de situation familiale doit être signalé si nécessaire, avec justificatifs, (garde alternée, placement,...etc.) ainsi que tout événement qui pourrait altérer la scolarité de l'élève (séparation des parents, naissance, décès, décision juridique de garde, maladie,...etc.).
- Des rencontres parents/enseignants seront programmées dans l'année, et leurs dates vous seront communiquées d'avance.
- En ce qui concerne le suivi scolaire, les parents sont tenus de s'informer régulièrement de l'évolution de leur enfant via les moyens mis à leur disposition par l'école (cahier de liaison/de texte, notes des évaluations et des contrôles, réunions périodiques avec les enseignants) car la réussite de l'élève est à la mesure de l'investissement de ses parents dans le suivi de son vécu scolaire.
- Le cahier de liaison/de texte est le canal privilégié de la communication avec les parents qui doivent le consulter quotidiennement. L'école n'est pas tenue responsable en cas de perte de ce cahier.
- Les parents sont censés vérifier quotidiennement l'information qu'il contient, et les élèves sont tenus de le faire signer par leurs parents en cas de remarques, de note de la direction ou de relevés de notes.
- Pour des besoins d'illustration et de communication externe liés à la promotion de notre établissement ou de nos activités scolaires, les Ecoles Le Rosey se réservent le droit d'utiliser les photos, vidéos ou autres supports représentant les élèves seuls ou en groupe lors de leurs activités scolaires ou parascolaires.

**Le respect de toutes les dispositions du présent règlement est obligatoire pour toutes les parties (élèves, parents, école) et ne peut faire objet d'aucun recours. Les parents sont invités à apporter leur support le plus actif aux enseignants et à l'administration en ce qui concerne l'application du présent règlement en recommandant à leurs enfants d'en observer strictement les prescriptions. Les parties susmentionnées sont également responsables de**

**toute conséquence qui résulterait du non respect du présent règlement.**

**Nom et prénom de l'élève :.....**

**Niveau de scolarité :.....**

**Nom des parents et signatures**

.....  
.....